

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-001

Numérique

Numèriparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Résiliation amiable des baux dérogatoires
aux baux commerciaux
avec la société MGA TECHNOLOGIES

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	12 JAN. 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numèriparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numèriparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société MGA TECHNOLOGIES occupe :

- les bureaux n°9,10,11,15 et 19
- l'espace de prototypage salle n°5
- L'espace de stockage salle n°3

tous au sein du Numèriparc de Roannais Agglomération, situé 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;

Considérant que la société MGA TECHNOLOGIES souhaite résilier les baux dérogatoires aux baux commerciaux en cours, dont elle bénéficie, afin de permettre son déménagement dans ses nouveaux locaux ZA Bonvert à la date du 14 janvier 2024 ;

Considérant qu'en matière de bail dérogatoire au bail commercial, la volonté des deux parties est exigée pour mettre fin au contrat en dehors des dispositifs prévus pour les résiliations unilatérales;

Considérant qu'afin de répondre favorablement à la demande de la société MGA TECHNOLOGIES, il est proposé de formaliser, par un acte bilatéral, la résiliation amiable des baux dérogatoires aux baux commerciaux à compter du 14 janvier 2024 ;

DECIDE

- D'accepter la demande de résiliation amiable des baux dérogatoires aux baux commerciaux de la société MGA TECHNOLOGIES ayant son siège social 22 Chemin des Prés Secs ZAC des Prés Secs 69380 CIVRIEUX-D'AZERGUES à compter du 14 janvier 2024 ;
- D'indiquer que les baux dérogatoires aux baux commerciaux concernent l'occupation des bureaux n° 9,10,11,15 et 19, de l'espace de prototypage salle n°5 et de l'espace de stockage salle n°3 au sein du Numèriparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- D'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

